

CANADA

« Chambre Commerciale »

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

COUR SUPÉRIEURE

No : 500-11-031970-078

DANS L'AFFAIRE DE LA LOI SUR LES
ARRANGEMENTS AVEC LES
CRÉANCIERS DES COMPAGNIES, L.R.C.
(1985) C. C-36 :

POSITRON TECHNOLOGIES INC.

Requérante

-et-

RSM RICHTER INC.

Contrôleur

**QUATRIÈME REQUÊTE POUR PROLONGATION DU DÉLAI POUR PRODUIRE UN
PLAN D'ARRANGEMENT ET PROLONGATION DE LA SUSPENSION DES
PROCÉDURES ET RECOURS TELLE QUE DÉCRÉTÉE AUX TERMES DE
L'ORDONNANCE INITIALE**

(Articles 11(4), (6) et 11.4 de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies*,
L.R.C. (1985) c. C-36 (ci-après la « *Loi* »))

**À L'UN DES JUGES DE LA COUR SUPÉRIEURE, SIÉGEANT EN CHAMBRE
COMMERCIALE POUR LE DISTRICT DE MONTRÉAL, LA REQUÉRANTE
POSITRON TECHNOLOGIES INC. EXPOSE RESPECTUEUSEMENT CE QUI SUIT :**

I- Introduction

1. La Requérante *Positron Technologies Inc.* (ci-après « *PTI* ») est une compagnie incorporée sous la partie 1A de la *Loi sur les Compagnies*, L.R.Q. c. C-38, qui a son siège social au 18107, Autoroute Transcanadienne, dans la ville de Kirkland, province de Québec, H9J 3K1, tel qu'il appert d'une copie d'un extrait du registre corporatif informatisé (CIDREQ), produite au soutien des présentes comme **PIÈCE R-1**;
2. PTI, en conformité avec la Loi, désire soumettre un plan d'arrangement pour l'ensemble ou une partie de ses créances garanties et non garanties, selon leurs classes respectives, et à cet effet, demandera à cette honorable Cour de convoquer une assemblée de ses créanciers afin que ces derniers votent sur le plan qui sera ainsi soumis;

3. Ainsi, le 28 novembre 2007, cette honorable Cour a rendu une ordonnance initiale en conformité avec la Loi, à l'égard de la Requérante PTI, tel qu'il appert du dossier de la Cour (ci-après l'« **Ordonnance Initiale** »);
4. L'Ordonnance Initiale prévoit une série d'ordonnances visant, notamment, à permettre à PTI de continuer ses opérations tout en suspendant les recours de ses créanciers pour une période initiale qui se terminait le 21 décembre 2007;
5. Aux termes de l'Ordonnance Initiale, *RSM Richter Inc.* (ci-après « **Richter** ») a été nommée Contrôleur, tel qu'il appert du dossier de la Cour;
6. Le 20 décembre 2007, cette Honorable Cour, suite à la requête de PTI à cet effet, prolongeait, une première fois, le délai imparti à la Requérante afin de produire son plan d'arrangement jusqu'au 25 janvier 2008, reconduisant ainsi l'Ordonnance Initiale dans ses effets jusqu'à cette date, tel qu'il appert du dossier de la Cour;
7. Le 25 janvier 2008, cette honorable Cour, suite à la requête de PTI à cet effet, prolongeait, une seconde fois, le délai imparti à la Requérante afin de produire son plan d'arrangement jusqu'au 9 avril 2008, reconduisant ainsi l'Ordonnance Initiale dans ses effets jusqu'à cette date, tel qu'il appert du dossier de la Cour;
8. Le 9 avril 2008, cette honorable Cour, suite à la requête de PTI à cet effet, prolongeait, une troisième fois, le délai imparti à la Requérante afin de produire son plan d'arrangement jusqu'au 9 juin 2008 (ci-après la « **Période de Prolongation** »), reconduisant ainsi l'Ordonnance Initiale dans ses effets jusqu'à cette date, tel qu'il appert du dossier de la Cour (ci-après l'« **Ordonnance de Prolongation** »);
9. Les seuls actionnaires de PTI sont *Positron Inc.* et le *Fonds de solidarité des travailleurs du Québec (F.T.Q.)*, tel qu'il appert de la Requête pour l'émission de l'Ordonnance Initiale et de l'affidavit à son soutien (ci-après collectivement les « **Actionnaires** »);
10. Les seuls créanciers garantis de PTI sont la *Banque Royale du Canada*, *Quorum Investment Pool LLP* (ci-après « **Quorum** »), *La Financière du Québec (Investissement Québec)* (ci-après « **IQ** »), *Aaron Fish* et *Positron Inc.* (ci-après collectivement les « **Créanciers Garantis** »);

II- L'acquisition des actifs et de l'entreprise de PTI par Triton

11. Le 3 décembre 2007, en conformité avec le sous-paragraphe 25 e) de l'Ordonnance Initiale, le Contrôleur a transmis à une liste d'investisseurs potentiels préétablis, un document intitulé « *Acquisition Opportunity* », leur enjoignant de soumettre une offre pour l'acquisition des actifs de PTI, des actions formant son capital-actions et/ou pour un investissement dans son entreprise, au plus tard le 18 décembre 2007 (ci-après l'« **Appel d'Offres** »);
12. Le ou vers le 7 décembre 2007, suite à la mise en place du processus d'Appel d'Offres, la Requérante PTI a reçu une offre de *Triton Électronique Inc.* (ci-après « **Triton** »), visant l'acquisition de ses actifs et de son entreprise pour le prix indiqué dans ladite offre et l'assumption des passifs de PTI ayant trait à la continuation de ses affaires depuis le 1^{er} décembre 2007, incluant le paiement des salaires et des vacances des employés de PTI

accumulés et à être accumulés depuis le 1^{er} décembre 2007, tel qu'il appert d'une copie de l'offre, produite sous scellé au soutien des présentes comme **PIÈCE R-2** (ci-après l'« *Offre Triton* »);

13. L'Offre Triton, dont la clôture devait avoir lieu au plus tard le 21 décembre 2007, était conditionnelle à l'obtention d'un jugement de cette honorable Cour l'autorisant;
14. Le 10 décembre 2007, suite à la requête de PTI à cet effet, cette honorable Cour autorisait l'Offre de Triton, tel qu'il appert du dossier de la Cour;
15. Le 21 décembre 2007, la clôture de l'Offre Triton avait lieu (ci-après la « *Clôture* »);
16. Aux termes de l'Offre Triton, Triton devait, outre que de procéder au remboursement intégral des sommes dues aux Créanciers Garantis, verser une somme de **3 000 000 \$**, en vue de permettre à la Requérante PTI de proposer un plan d'arrangement à ses créanciers (ci-après le « *Prix d'Achat* »);
17. Aux termes de l'Offre Triton, le paiement de la somme de **3 000 000 \$**, partie intégrante du Prix d'Achat, était payable en quatre (4) versements :
 - a) Un premier versement de **500 000 \$** au moment de la Clôture;
 - b) Un second versement de **1 000 000 \$** le 1^{er} mars 2008;
 - c) Un troisième versement de **1 000 000 \$** le 1^{er} juin 2008; et
 - d) Un dernier versement de **500 000 \$** le 1^{er} décembre 2008;
18. En date des présentes, les deux premiers versements ont été effectués par Triton en faveur de la Requérante PTI;
19. Cependant, en ce qui a trait au troisième versement, celui du 1^{er} juin 2008, Triton a demandé à ce que ce versement soit versé en quatre (4) tranches hebdomadaires de **250 000 \$** à compter du 9 juin prochain (ci-après le « *Troisième Versement* »);

III- Délai dans l'élaboration du plan d'arrangement de PTI

20. Malgré ses meilleurs efforts, sa bonne foi et toute la diligence voulue, la Requérante PTI soumet respectueusement qu'il ne serait pas opportun à ce stade de produire et soumettre un plan d'arrangement à ses créanciers d'ici la fin de la Période de Prolongation, pour les motifs ci-après détaillés;
21. D'abord, la validité de l'hypothèque de Quorum soulève quelques difficultés qui n'ont toujours pas été résolues en date des présentes;
22. En fait, suite à une requête pour directives produite et signifiée par les procureurs du Contrôleur, demandant des directives sur la validité de l'hypothèque de Quorum, une audition s'est tenue le 26 mai 2008 devant l'honorable Christiane Alary, j.c.s., qui a pris le tout en délibéré (ci-après le « *Litige Quorum* »);

23. L'issue de ce Litige Quorum aura invariablement une incidence sur le dividende à être déclaré aux termes du plan d'arrangement;
24. Par ailleurs, la Requérante PTI fait présentement l'objet d'une vérification par le ministère du Revenu du Québec en ce qui a trait à la TPS et à la TVQ. Cette vérification a débuté en janvier 2008 et n'est toujours pas complétée en date des présentes (ci-après la « *Vérification* »);
25. Les résultats de cette Vérification pourraient avoir une incidence sur le véhicule même à travers lequel la Requérante proposera les termes et conditions de sa restructuration à ses créanciers, une proposition en vertu de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* pouvant devenir nécessaire;
26. Finalement, quelques aspects fiscaux découlant de la Clôture de l'Offre Triton restent à être analysés, le Contrôleur devant en outre obtenir le certificat prévu à l'article 14 de la *Loi sur le ministère du Revenu*, L.R.Q. ch. M-31;
27. À la lumière de ce qui précède, la Requérante PTI soumet respectueusement qu'un délai de 101 jours est nécessaire afin de permettre (i) le paiement complet du Troisième Versement, (ii) la complétion de la Vérification et (iii) qu'une décision soit rendue sur Litige Quorum;

IV- Conclusions recherchées

28. Ainsi, la Requérante PTI requiert de cette honorable Cour une prolongation de délai de 101 jours afin de lui permettre de produire son plan d'arrangement, c'est-à-dire jusqu'au **15 septembre 2008** inclusivement (ci-après la « *Période Additionnelle* »);
29. La Requérante PTI requiert aussi de cette honorable Cour qu'elle reconduise l'Ordonnance Initiale dans ses effets durant la Période Additionnelle;
30. La prolongation demandée est dans le meilleur intérêt des créanciers de PTI en ce qu'elle permettra, selon toute vraisemblance, à la Requérante de produire et soumettre son plan d'arrangement à ses créanciers;
31. La Requérante PTI a agi et continue d'agir en toute bonne foi et avec toute la diligence requise dans les circonstances;
32. Au soutien de la présente Requête, la Requérante PTI joint une copie du rapport du Contrôleur Richter, qui supporte la Requête et ses conclusions, comme **PIÈCE R-3**;
33. Considérant l'urgence de la situation, la Requérante PTI soumet respectueusement que l'avis donné de la présente Requête est approprié et suffisant;
34. La Requérante PTI soumet respectueusement que la présente Requête devrait être accordée selon ses conclusions;
35. La présente Requête est bien fondée en faits et en droit.

POUR CES MOTIFS, PLAISE AU TRIBUNAL :

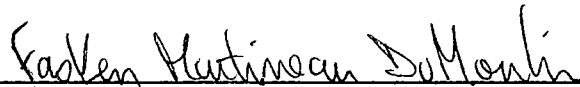
ACCUEILLIR la présente Requête;

PROLONGER le délai imparti à la Requérante *Positron Technologies Inc.* afin de produire et soumettre son plan d'arrangement jusqu'au **15 septembre 2008** inclusivement (ci-après la « *Période Additionnelle* »);

RECONDUIRE l'Ordonnance initiale rendue par cette honorable Cour le 28 novembre 2007 pour la durée de la Période Additionnelle;

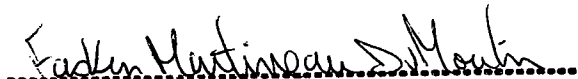
LE TOUT avec dépens contre la masse des créanciers.

Montréal, ce 4 juin 2008



Fasken Martineau DuMoulin S.E.N.C.R.L., s.r.l.
Procureurs de la Requérante Positron Technologies Inc.

COPIE CONFORME

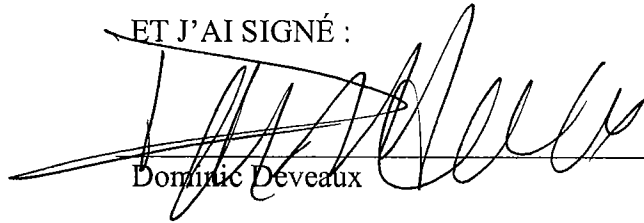

.....
FASKEN MARTINEAU DuMOULIN S.E.N.C.R.L., S.R.L.

AFFIDAVIT

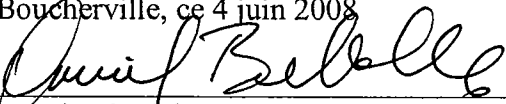
Je, soussigné, Dominic Deveaux, exerçant ma profession au 18107, Autoroute Transcanadienne, ville de Kirkland, province de Québec, H9J 3K1, affirme solennellement ce qui suit :

1. Je suis un représentant dûment autorisé de la Requérante Positron Technologies Inc.;
2. Tous les faits allégués à la présente requête sont vrais.

ET J'AI SIGNÉ :

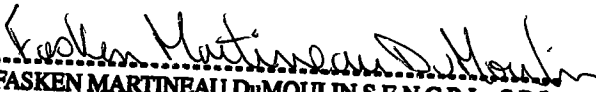

Dominic Deveaux

Affirmé solennellement devant moi,
à Boucherville, ce 4 juin 2008


Commissaire à l'assermentation



COPIE CONFORME


FASKEN MARTINEAU DuMOULIN S.E.N.C.R.L., S.R.L.

AVIS DE PRÉSENTATION

À : Me Didier Culat
Langlois Kronström Desjardins
Édifice Mérici
801 Grande Allée West, suite 300
Québec, Québec G1S 1C1
didier.culat@lkdnet.com

Me Sandra Abitan
Osler, Hoskin & Harcourt
1000 de La Gauchetière West, suite 2100
Montreal, Québec H3B 4W5
Sabitan@osler.com

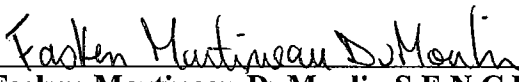
Me Laurent Themens
Fonds de solidarité des travailleurs du
Québec (F.T.Q.)
545 Crémazie East Blvd., suite 200
Montreal, Québec H2M 2W4
lthemens@fondstfq.com

Mme Johanne Pilon, c.a.
Direction des créances spéciales
Investissement Québec
393, rue Saint-Jacques, bureau 500
Montréal (Québec) H2Y 1N9
johanne.pilon@invest-quebec.com

PRENEZ AVIS que la présente « *Requête pour prolongation du délai pour produire un plan d'arrangement et prolongation de la suspension des procédures et recours telle que décrétée aux termes de l'ordonnance initiale* » sera présentée pour décision à l'un des juges de la Cour Supérieure, du district de Montréal, siégeant en chambre commerciale, le **6 juin 2008, à 9 heures**, ou aussitôt que conseil pourra être entendu, au Palais de justice de Montréal, sis au 1, rue Notre-Dame Ouest, Montréal, en salle 15.06.

VEUILLEZ AGIR EN CONSÉQUENCE.

Montréal, ce 4 juin 2008



Fasken Martineau DuMoulin S.E.N.C.R.L., s.r.l.
Procureurs de la Requérante Positron Technologies
Inc.

COPIE CONFORME


.....
FASKEN MARTINEAU DuMOULIN S.E.N.C.R.L., S.R.L.

CANADA

« Chambre Commerciale »

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

COUR SUPÉRIEURE

No : 500-11-031970-078

DANS L'AFFAIRE DE LA LOI SUR LES
ARRANGEMENTS AVEC LES
CRÉANCIERS DES COMPAGNIES, L.R.C.
(1985) C. C-36 :

POSITRON TECHNOLOGIES INC.

Requérante

-et-

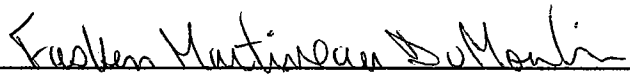
RSM RICHTER INC.

Contrôleur

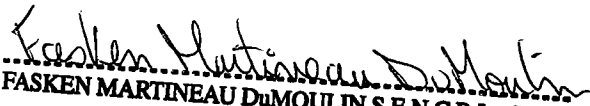
LISTE DE PIÈCES

- PIÈCE R-1 :** Extrait du registre corporatif informatisé (CIDREQ) de *Positron Technologies Inc.*;
- PIÈCE R-2 :** Offre de Triton Électronique Inc. du 7 décembre 2007; (**sous scellé**)
- PIÈCE R-3 :** Rapport du Contrôleur RSM Richter Inc.;

Montréal, ce 4 juin 2008


Fasken Martineau DuMoulin S.E.N.C.R.L., s.r.l.
Procureurs de la Requérante Positron Technologies
Inc.

COPIE CONFORME


FASKEN MARTINEAU DuMOULIN S.E.N.C.R.L., S.R.L.

2008-06-03
H:21:48:02

LE REGISTRAIRE DES ENTREPRISES
SYSTÈME CIDREQ



R-PU-U03-1

ÉTAT DES INFORMATIONS SUR UNE PERSONNE MORALE
INFORMATIONS GÉNÉRALES
=====

MATRICULE: 1160582608

NOM: TECHNOLOGIES POSITRON INC.

IMMATRICULATION : 2002-02-04
FORMATION : 2002-02-01 CONSTITUTION
LOCALITÉ : QUÉBEC

DERN DÉCL ANNL : 2008-04-21 2007 DEMANDE DISS/LIQ EN COURS: NON
MAJ ÉTAT INFO : 2008-04-21 TRANCHE EMPLOYÉS: ENTRE 6 ET 10
CESSATION PRÉVUE: CONTINUAT: TRANSFORM:
STATUT IMMATR : IM IMMATRICULÉ 2002-02-04
RÉSULTANTE :
FORME JURDQ : CIE COMPAGNIE

ADRESSE DOMICILE: 18107, TRANSCANADIENNE CODE POSTAL: H9J 3K1
KIRKLAND (QUÉBEC)

RÉG. CONSTITUTIF: 024 LOI SUR LES COMPAGNIES PARTIE 1A
RÉG. COURANT : 024 LOI SUR LES COMPAGNIES PARTIE 1A

ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES
=====

3352 MANUFACTURIER/ASSEMBLAGE CIRCUITS IMPRIMÉS

ADRESSE POSTALE
=====

DESTINATAIRE :

ADRESSE : CODE POSTAL:

PERSONNES LIÉES
=====

PERSONNES MANQUANTES: NON
NOM ET ADRESSE

CODE POSTAL

DÉTAIL PERSONNE

=====

POSITRON INC.

=====

ACTIONNAIRE

ACTIONNAIRE MAJORITA

5101, RUE BUCHAN, 4E ÉTAGE
MONTRÉAL (QUÉBEC)

H4P 2R9

FONDS DE SOLIDARITÉ DES TRAVAILLEURS
DU QUÉBEC (F.T.Q.)

ACTIONNAIRE

DEUXIÈME ACTIONNAIRE

545, BOULEVARD CRÉMAZIE EST
MONTRÉAL (QUÉBEC)

H2M 2W4

WEISER, RÉGINALD

ADMINISTRATEUR
PRÉSIDENT

3219, AVENUE CEDAR
WESTMOUNT (QUÉBEC)

H3Y 1Z4

NOMS DE L'ASSUJETTI

=====

DATE MAJ INDEX DES NOMS: 2002-08-19

NOM DE L'ASSUJETTI	DATE DÉBUT	DATE FIN	STATUT
=====	=====	=====	=====
TECHNOLOGIES POSITRON INC.	2002-08-07		EN VIGUEUR

----- VERSIONS ÉTRANGÈRES -----
POSITRON TECHNOLOGIES INC.

9112-8868 QUÉBEC INC.	2002-02-01	2002-08-07	ANTÉRIEUR
-----------------------	------------	------------	-----------

DOCUMENTS MICROFILMÉS

=====

TYPE DOCUMENTS	DATE	CAST	IMAGE
=====	=====	=====	=====
107 DÉCLARATION ANNUELLE 2007	2008-04-21	0	000
81 AVIS DE DÉFAUT (art. 29)	2008-02-25	7503	6 010
19 DÉCLARATION MODIFICATIVE	2007-10-15	7346	13 001
19 DÉCLARATION MODIFICATIVE	2007-10-04	7346	24 021
32 CERTIFICAT DE MODIFICATION (PARTIE 1A)	2007-04-27	7084	1 039
19 DÉCLARATION MODIFICATIVE	2007-04-26	7464	12 001
19 DÉCLARATION MODIFICATIVE	2007-04-23	7464	10 048
706 ÉTAT & DÉCLARATION DE RENSEIGNEMENTS 2006	2006-10-24	7319	2 031
19 DÉCLARATION MODIFICATIVE	2006-07-28	6892	15 007
105 DÉCLARATION ANNUELLE 2005	2005-12-20	6572	38 040
19 DÉCLARATION MODIFICATIVE	2005-09-02	6429	2 047
32 CERTIFICAT DE MODIFICATION (PARTIE 1A)	2005-06-17	6363	4 088
17 DOCUMENTS ADMINISTRATIFS	2005-06-17	6380	12 065
104 DÉCLARATION ANNUELLE 2004	2004-12-21	6209	11 009
103 DÉCLARATION ANNUELLE 2003	2003-10-08	5644	11 034
19 DÉCLARATION MODIFICATIVE	2003-09-23	5641	11 016

19	DÉCLARATION MODIFICATIVE	2003-08-29	5615	40	011
32	CERTIFICAT DE MODIFICATION (PARTIE 1A)	2002-08-19	5259	4	076
17	DOCUMENTS ADMINISTRATIFS	2002-08-19	5225	10	070
19	DÉCLARATION MODIFICATIVE	2002-08-01	5226	18	027
40	DÉCLARATION INITIALE	2002-02-04	5099	13	032
30	CONSTITUTION	2002-02-04	5086	5	069
17	DOCUMENTS ADMINISTRATIFS	2002-02-04	5088	9	024

CANADA
PROVINCE OF QUÉBEC

DISTRICT OF MONTRÉAL
NO DE COUR : 500-11-031970-078

SUPERIOR COURT
(COMMERCIAL DIVISION)

(Sitting as Court designated pursuant to the
Companies' Creditors Arrangement Act, R.S.C.
1985, c. C-36, as amended)

IN THE MATTER OF THE COMPANIES
CREDITORS ARRANGEMENT ACT, R.S.C. 1985, c.
C-36, as amended:

Positron Technologies Inc., a legal person duly
constituted, having its place of business at:

18107, Trans-Canada Highway, Kirkland, province of
Quebec H9J 3K1

Petitioner

– and –

RSM RICHTER INC.

Monitor

**FOURTH REPORT OF THE DESIGNATED MONITOR
ON THE STATE OF PETITIONER'S AFFAIRS**

INTRODUCTION

1. On November 28, 2007, Positron Technologies Inc. (the "**Petitioner**" or "**PTI**") filed with the Quebec Superior Court, a Motion for the Issuance of an Initial Order pursuant to the *Companies' Creditors Arrangement Act* (the "**CCAA**"). On that same date, the Honourable Justice Christiane Alary, J.C.S., issued an initial order (the "**Initial Order**"), *inter alia* appointing RSM Richter Inc. as monitor (the "**Monitor**").
2. On December 10, 2007, the Honourable Justice Christiane Alary, J.C.S. granted the Order authorizing the sale of the assets of the Petitioner to Triton Technologies Inc. ("**Triton**") (the "**Sale Transaction**").

3. On December 20, 2007, the Petitioner filed a Motion for Extension of Delay to File a Plan of Arrangement and for Extension of the Stay Order as Provided in the Initial Order, until January 25, 2008 (the "**Motion**"). On that same date, the Honourable Justice Christiane Alary, J.C.S. granted the Motion.
4. On January 25, 2008, the Petitioner filed a Motion for the further Extension of Delay to file a Plan of Arrangement and the Extension of the Stay Order as provided for in the Initial Order, until April 9, 2008. On that same day, the Honourable Justice Christine Alary, J.C.S., granted the Motion.
5. On January 25, 2008, the Petitioner filed a Motion to Establish a Claims Process. On that same date, the Honourable Justice Christiane Alary, J.C.S., granted the Motion (the "**Claims Process**").
6. On April 9, 2008, the Petitioner filed a Motion for the further Extension of Delay to File a Plan of Arrangement and the Extension of the Stay Order as provided for in the Initial Order, until June 9, 2008. On that same day, the Honourable Justice Christian Alary, J.C.S., granted the Motion.
7. On June 6th, 2008, the Petitioner will be filing a Motion for the further Extension of Delay to File a Plan of Arrangement and the Extension of the Stay Order as provided for in the Initial Order until September 15, 2008.
8. This Fourth Report of the Monitor is to inform the Court of the following:
 - PTI's current affairs
 - Monitor's administration
 - Request for Extension
 - Monitor's Recommendation

PTI'S CURRENT AFFAIRS

9. PTI has had no commercial activities since the completion on December 21, 2007, of the Sale Transaction pursuant to the Order, rendered on December 10, 2008, authorizing same.

10. PTI and the Monitor are not aware of any expenses, incurred since November 28, 2007, that have not been paid and/or are in dispute.
11. PTI, with the assistance of Triton, is currently cooperating in the completion of a sales tax audit presently being performed by the Ministère du Revenu du Québec as well as completing the documentation to file its corporate tax returns.
12. PTI is continuing to seek advice from its attorneys and the Monitor in dealing with various matters relating to the wind-down of its affairs.
13. PTI intends to submit a Plan of Arrangement to its creditors once all the issues relating to priority and secured claims have been resolved.

MONITOR'S ADMINISTRATION

14. Pursuant to the completion of the Sale Transaction, the Monitor collected the initial sale proceeds and distributed them to PTI's secured creditors in accordance with their rank in satisfaction of all priorities and hypothecary interest.
15. The Monitor has also collected on March 3, 2008, from Triton, the first installment of \$1,000,000 of the balance of sale and distributed these funds to PTI's secured creditors in accordance with their rank in satisfaction of all priorities and hypothecary interest.
16. With regards to the remittance by Triton of the second installment of \$1,000,000.00 of the balance of sale, which was due on June 1, 2008, PTI and the Monitor have agreed that Triton will pay said \$1,000,000.00 in four installments of \$250,000, with the last payment due no later than June 30th, 2008.
17. The transactions recorded in the Monitor's trust account are summarized in the Statement of Receipts and Disbursements for the period ended June 3rd, 2008, as shown in **Exhibit "A"**, attached hereto.
18. The funds presently on deposit in the Monitor's trust account are being invested to earn interest.
19. The Monitor has been responding to the on-going queries of PTI's various stakeholders and creditors.

20. On February 5, 2008, the Monitor gave notice to all known creditors of the Claims Process and advised them of the March 7, 2008 deadline to file their proof of claim with the Monitor.
21. The list of proofs of claims filed is submitted as **Exhibit "B"** attached hereto.
22. The Monitor is currently participating in the resolution of issues relating to the collocation of creditors' claims in accordance with the Claims Process. In this process, certain creditors have received a Notice of Disallowance of Claim.
23. The Monitor is continuing to deal with PTI's attorneys, Messrs. Fasken Martineau Walker and the Monitor's attorneys, Messrs. McCarthy Tetrault to finalize outstanding legal matters.

REQUEST FOR EXTENSION

24. The Petitioner's request to the Court for an extension to file a Plan of arrangement is reasonable for, amongst others, the following reasons:
 - a) To date, the Petitioner has paid for any and all approved goods and services received subsequent to the date of the Initial Order.
 - b) The Petitioner is winding down its affairs and continues to act in good faith and is cooperating with all stakeholders involved in this process, including but not limited to the Monitor, PTI's secured creditors as well as other creditors.
 - c) The Petitioner requested more time to resolve matters relating to any priority and secured claims, which, once resolved, will enable it to determine with greater clarity the terms of the Plan of Arrangement to be submitted to its creditors.

MONITOR'S RECOMMENDATION

25. The Monitor recommends that the Court grant the Petitioner an extension of the Initial Order until September 15, 2008 for the following principal reasons:

- a) The Petitioner has and continues to act in good faith and with diligence;
- b) The Petitioner's behaviour has not prejudiced its creditors;
- c) The Petitioner needs additional time to resolve matters relating to priority and secured claims and thereafter finalize the terms of the Plan of arrangement.

DATED AT MONTREAL, this 3rd day of June, 2008.

RSM RICHTER INC.
Court-Appointed Monitor

Per: Yves Vincent, FCA, CIRP

No : 500-11-031970-078

PROVINCE DE QUÉBEC
COUR SUPÉRIEURE (Chambre commerciale)
DISTRICT DE MONTRÉAL

DANS L'AFFAIRE DE LA LOI SUR LES
ARRANGEMENTS AVEC LES
CRÉANCIERS DES COMPAGNIES, L.R.C.
(1985) C. C-36 :

POSITRON TECHNOLOGIES INC.

Requérante

-et-

RSM RICHTER INC.

Contrôleur

10640/273363.1

BF1339

QUATRIÈME REQUÊTE POUR PROLONGATION DU DÉLAI
POUR PRODUIRE UN PLAN D'ARRANGEMENT ET
PROLONGATION DE LA SUSPENSION DES PROCÉDURES
ET RECOURS TELLE QUE DÉCRÉTÉE AUX TERMES DE
L'ORDONNANCE INITIALE (Articles 11(4), (6) et 11.4 de la Loi
sur les arrangements avec les créanciers des compagnies, L.R.C.
(1985) c. C-36), AFFIDAVIT, AVIS DE PRÉSENTATION, LISTE
DE PIÈCES ET PIÈCES R-1 ET R-3

COPIE

Fasken Martineau DuMoulin S.E.N.C.R.L., s.r.l.

Tour de la Bourse
Bureau 3400, C.P. 242
800, Place Victoria
Montréal (Québec)
Canada H4Z 1E9

Me Luc Morin

Tél. 514 397 5121
Fax. 514 397 7600